

Les fonds du FGR ne peuvent être utilisés que pour couvrir des dépenses admissibles liées aux coûts directs de la recherche, tel que précisé dans la section « Utilisation des subventions » du *Guide d'administration financière des trois organismes*. Le Cégep étant admissible aux subventions du programme d'Innovation dans les collèges et la communauté (ICC), les règles de ce programme s'appliquent pour l'utilisation des fonds du FGR.

Afin de faire une demande d'utilisation des fonds du FGR, veuillez compléter les informations suivantes.

Prénom et nom _____
Fonction _____
Département _____
Titre du projet de recherche concernant cette demande _____

Résumé du projet de recherche

À quelle catégorie prioritaire votre demande appartient-elle?

- le profil Recherche-études;
- la diffusion des résultats d'un projet de recherche par un duo composé de personnes enseignante et étudiante;
- la réalisation d'un projet de recherche mené par un membre du personnel enseignant du Cégep et impliquant minimalement une personne étudiante.

Montant demandé _____

À quel(s) type(s) de coûts directs les dépenses sont associées?

- Salaires et avantages sociaux
- Coûts de fonctionnement (matériaux, fournitures) et des appareils
- Frais de déplacement
- Diffusion des résultats

Signature

Date

**Assurez-vous d'avoir complété toutes les sections
appropriées avant de soumettre le formulaire**